Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_12-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (17) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Absents excusés (2) : Mme GILLET Aurélie (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), M. FERIR Michaël (ayant donnée pouvoir à M. OFFRET Anthony)

Secrétaire de séance : M. VITROUIL Rémi
Présents : 17
Votants : 19

Délibération n°2026/10/27-12 – Mise à jour de la longueur de voirie communale

Rapporteur : M. Olivier GERAUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_12-DE

La nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 72 407 mètres linéaires, est synthétisée comme suit :
• Voies à caractère de rue : 55 400 mètres linéaires
• Voies à caractère de chemin : 16 618 mètres linéaires
• Places et aires de stationnement : 389 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 16 925 mètres linéaires.

Le tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle longueur de voirie communale d'un total de 72 407 mètres linéaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 30/10/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

